

Dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

29 décembre 2015
Français
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2015
Point 14 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

I. Introduction

1. L'article 13 du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévoit que les Hautes Parties contractantes au Protocole tiennent chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.

2. La dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été préparée par un Groupe d'experts, qui s'est réuni les 9 et 10 avril 2015 à Genève, comme la seizième Conférence annuelle l'avait décidé et inscrit au paragraphe 30 de son document final (CCW/AP.II/CONF.16/6).

3. La seizième Conférence annuelle, tenue le 12 novembre 2014, a décidé de recommander à la dix-septième Conférence annuelle un ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit dans son document final (CCW/AP.II/CONF.16/6, annexe II). Elle a également adopté les coûts estimatifs de la dix-septième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.16/3).

4. La seizième Conférence annuelle a décidé, comme indiqué au paragraphe 31 de son document final, que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et qu'il se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. David Pusztai (Hongrie), et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Erwan Roche, capitaine de vaisseau (France), et de son collaborateur M. Igor Moldovan (République de Moldova). Les travaux du Groupe d'experts seraient passés en revue à la dix-septième Conférence annuelle.

5. La seizième Conférence annuelle a également décidé, comme indiqué au paragraphe 25 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des



Nations Unies et le Président de la Conférence exerceraient leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.

6. La Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention a décidé, comme indiqué au paragraphe 37 de son document final (CCW/MSP/2014/9), que la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendrait le 11 novembre 2015 à Genève.

7. La seizième Conférence annuelle a également décidé, comme indiqué au paragraphe 33 de son document final, de nommer M. Raimonds Jansons, Ambassadeur de Lettonie, Président désigné de la dix-septième Conférence annuelle.

II. Organisation de la dix-septième Conférence annuelle

8. La dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 11 novembre 2015.

9. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malte, Maroc, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

10. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Cuba, Émirats arabes unis, Kazakhstan, Qatar et République démocratique populaire lao.

11. Les États signataires de la Convention ci-après ont également participé aux travaux de la Conférence : Égypte, Nigéria, Soudan et Viet Nam.

12. Les délégations des États observateurs suivants ont participé aux travaux de la Conférence : Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Indonésie, Kirghizistan, Liban, Libye, Mozambique, Myanmar, Singapour, Thaïlande et Zimbabwe.

13. Les représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.

14. Les représentants des organisations ci-après ont aussi pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), Ligue des États arabes (LEA), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Union Européenne.

15. Les représentants des organisations non gouvernementales et autres entités ci-après ont également participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres – Coalition

internationale contre les sous-munitions (CMC), Fondation Digger, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), Mines Advisory Group (MAG), Pax, Pax Christi Ireland et Save the Children.

III. Travaux de la dix-septième Conférence annuelle

16. La dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été ouverte le 11 novembre 2015 par M^{me} Päivi Kairamo, Ambassadrice de Finlande, Présidente désignée de la seizième Conférence annuelle.

17. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 11 novembre 2015, la Conférence a confirmé la désignation de M. Raimonds Jansons, Ambassadeur de Lettonie, comme Président de la dix-septième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé les désignations de M. Fu Cong, Ambassadeur de Chine, de M^{me} Alice Guitton, Ambassadrice de France, et de M. Francisco Villagrán de León, Ambassadeur du Guatemala, comme Vice-Présidents.

18. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/AP.II/CONF.17/1). En reconduisant son règlement intérieur publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.15/7 et le rectificatif correspondant, la Conférence a décidé de suspendre l'application de l'article 2, conformément aux dispositions du paragraphe 24 du document final de la quinzième Conférence annuelle.

19. À sa 1^{re} séance plénière encore, la Conférence a désigné M. Marco Kalbusch, administrateur chargé du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, comme Secrétaire général de la Conférence. M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques, a fait office de Secrétaire de la dix-septième Conférence annuelle.

20. Ont participé à l'échange de vues général les représentants des États et des organisations ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Maroc, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie, Union européenne et Service de la lutte antimines de l'ONU.

21. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des Hautes Parties contractantes suivantes : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Ces rapports contenaient des renseignements sur ce qui suit :

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole auprès des forces armées et de la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles s'y rapportant;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;

e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale en matière de déminage, ainsi que la coopération et l'assistance techniques;

f) D'autres points pertinents; et

g) Les renseignements fournis pour alimenter la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies.

22. Pendant ses travaux, la Conférence a examiné les documents CCW/AP.II/CONF.17/1 à CCW/AP.II/CONF.17/5. Les documents de la Conférence sont accessibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole II modifié annexé à la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

23. La dix-septième Conférence annuelle a souhaité la bienvenue à la Grenade, qui a notifié son consentement à être liée par le Protocole II modifié. La dix-septième Conférence annuelle a salué les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la dix-septième Conférence annuelle, les organisations, le Programme de parrainage relevant de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié.

24. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit à l'annexe I.

25. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la dix-huitième Conférence annuelle exercent, au nom des Hautes Parties contractantes, leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole II modifié. À cet effet, la Conférence a demandé au Président désigné d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et onzième session, sur ce qu'il aura entrepris et obtenu. La Conférence a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole II modifié, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention.

B. Fonctionnement et état du Protocole

26. La Conférence a pris note du rapport établi par M. David Pusztai (Hongrie), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.17/3.

27. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Le Groupe d'experts examinera le fonctionnement et l'état du Protocole et étudiera les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels, ainsi que l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, et proposera des recommandations pour la cinquième Conférence d'examen de la Convention, en 2016;

b) Le Plan d'action accéléré visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés est le mécanisme pertinent pour renforcer l'intérêt porté à ces instruments par les États non parties. La Conférence encourage les Hautes Parties contractantes et l'Unité d'appui à l'application à redoubler d'efforts pour appliquer ledit plan d'action, en particulier à organiser des séminaires nationaux et régionaux visant à promouvoir et à mieux faire comprendre la Convention et ses Protocoles;

c) Les Hautes Parties contractantes à la Convention poursuivront leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir, et faciliter ainsi l'extinction du Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devra être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit protocole;

d) Le Groupe d'experts analysera le respect par les Hautes Parties contractantes de leur obligation de présenter des rapports annuels nationaux et étudiera le contenu de ceux-ci, en particulier les informations présentées sous la formule F : « Autres points pertinents ». Le Groupe examinera également la partie du guide pour la présentation des rapports portant sur la formule F compte tenu des évolutions et des progrès survenus dans le domaine de la lutte antimines depuis l'adoption du Protocole.

C. Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

28. La Conférence a pris note du rapport établi par M. Erwan Roche, capitaine de vaisseau (France), Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés, et son collaborateur M. Igor Moldovan (République de Moldova), document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.17/2.

29. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer de mettre à disposition sur le site Web de la Convention le recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI et, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et d'actualiser ce recueil à mesure que de nouvelles informations pertinentes sont publiées;

b) Dans le prolongement des travaux faits à sa réunion de 2015, le Groupe d'experts continuera de recadrer et d'affiner l'échange d'informations sur les mesures et pratiques optimales nationales en le faisant porter entre autres sur les thèmes ci-après, qu'il reste à examiner, à savoir :

- L'appui aux mesures visant à prévenir le détournement d'explosifs pour la fabrication de DEI;
- Le renforcement de l'échange d'informations sur les techniques de détection et de répression;

à la lumière de l'importance que revêtent le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace liée aux DEI, en ayant à l'esprit la confidentialité commerciale, les impératifs nationaux en matière de sécurité, ainsi que les intérêts légitimes des participants au commerce de ces matériaux, et en prenant en compte les travaux pertinents déjà réalisés par des organisations internationales et régionales;

c) En ce qui concerne la création possible d'une base de données, d'un portail ou d'une plateforme pour l'échange d'informations, en tant qu'outil volontaire permettant d'améliorer la mise en commun d'informations sur le détournement et l'utilisation illicite de dispositifs explosifs improvisés et de matériaux pouvant servir à la fabrication de dispositifs explosifs improvisés, ainsi que sur les autres moyens d'atténuer la menace liée aux dispositifs explosifs improvisés, le Groupe d'experts continuera, sans s'écarter du champ d'application du Protocole II modifié, de se tenir informé, entre autres, de l'avancement du projet de base de données AXON, ainsi que de toute nouvelle initiative dans ce domaine;

d) En ce qui concerne le questionnaire que le Groupe d'experts a approuvé par consensus à sa réunion de 2015 dans l'optique d'intensifier la coopération et l'assistance internationales et de renforcer les capacités nationales des Hautes Parties contractantes, y compris par la mise en place d'un réseau de points de contact nationaux, questionnaire qui a été diffusé le 10 juillet sous la cote CCW/AP.II/CONF.17/WP.1, les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes :

- De continuer à rassembler les réponses reçues et de les mettre à la disposition des Hautes Parties contractantes et des organisations internationales compétentes dont les Parties sont convenues, par le biais du dossier protégé et spécifique disponible sur le site Web de la Convention;
- De continuer à compiler les coordonnées des autorités nationales désignées par chacune des Hautes Parties contractantes pour la coopération à la lutte contre les DEI et d'en mettre la liste à disposition sur le site Web de la Convention;
- D'établir un résumé et une analyse des réponses reçues en vue de la prochaine réunion du Groupe d'experts, à titre de première évaluation de cette activité;

e) En ce qui concerne la prochaine Conférence d'examen de la Convention, qui doit avoir lieu en 2016, les Hautes Parties contractantes demandent au Président désigné en application du Protocole II modifié, agissant en concertation avec les Coordonnateurs du Groupe d'experts et l'Unité d'appui à l'application, de se concerter et d'ouvrir des consultations sur les différentes décisions qui pourraient être prises à la Conférence d'examen, afin que les possibilités qui s'offrent à cet égard puissent être examinées à la prochaine réunion du Groupe d'experts.

D. Suivi

30. La Conférence a décidé que la session de 2016 du Groupe d'experts se déroulerait sur une journée et demie, les 7 et 8 avril 2016 à Genève. La Conférence a adopté les coûts estimatifs du Groupe d'experts, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.17/4.

31. La Conférence a décidé que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins

de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. David Pusztai (Hongrie), et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Nicolas Coussière (France), secondé par M. Igor Moldovan (République de Moldova) en sa qualité de collaborateur du Coordonnateur. Les travaux du Groupe d'experts seront passés en revue à la dix-huitième Conférence annuelle.

32. La Conférence a décidé que la dix-huitième Conférence annuelle se déroulerait en 2016 aux dates fixées par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention devant se tenir les 12 et 13 novembre 2015. La Conférence a décidé de recommander à la dix-huitième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe II. Elle a également adopté les coûts estimatifs de la dix-huitième Conférence annuelle, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.17/5.

33. La Conférence a décidé de nommer un membre du Groupe des États d'Europe orientale comme Président désigné de la dix-huitième Conférence annuelle devant se tenir en 2016, et les représentants de la Chine, de la France et du Mouvement des pays non alignés comme Vice-Présidents désignés.

34. À sa 2^e séance plénière, la dix-septième Conférence annuelle a adopté son document final figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.17/CRP.1, tel que modifié oralement. Le document final est publié sur la cote CCW/AP.II/CONF.17/6.

Annexe I

Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, réunies pour leur dix-septième Conférence annuelle

(tel qu'adopté à la 2^e séance plénière, le 11 novembre 2015)

Nous, États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 11 novembre 2015 pour notre dix-septième Conférence annuelle,

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination,

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 13,

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

Accueillons avec satisfaction le fait que 102 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

Accueillons également avec satisfaction l'adoption, par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés,

Soulignons qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié,

Demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié.

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la dix-huitième Conférence annuelle

(tel que recommandé par la dix-septième Conférence annuelle à sa 2^e séance plénière, le 11 novembre 2015)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, et de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
10. Dispositifs explosifs improvisés (DEI).
11. Préparatifs de la cinquième Conférence d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2017.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe III

Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la dix-septième Conférence annuelle

Formules utilisées

- Formule A :** Diffusion d'informations
- Formule B :** Déminage et programmes de réadaptation
- Formule C :** Exigences techniques et informations utiles y relatives
- Formule D :** Textes législatifs
- Formule E :** Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques
- Formule F :** Autres points pertinents
- Formule G :** Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Notes

Normale : Présentation normale

Résumé : Simple résumé complété (ou non) par la ou les formules indiquant les modifications intervenues depuis la présentation du rapport précédent

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Afrique du Sud											
Albanie	4 avril 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Allemagne	23 mars 2015	Normale	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Argentine	31 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Espagnol
Australie	31 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Autriche	27 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Bangladesh											
Bélarus	30 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Belgique	16 avril 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bolivie (État plurinational de)											
Bosnie-Herzégovine	30 avril 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Brésil	16 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Bulgarie	24 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	✓	-	-	-	Anglais
Burkina Faso											
Cabo Verde											
Cambodge	31 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Cameroun											
Canada	2 avril 2015	Normale	Oui	✓	-	-	✓	✓	-	✓	Anglais
Chili	30 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Chine	12 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	Chinois
Chypre	27 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Colombie	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	Espagnol
Costa Rica											
Croatie	3 avril 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Danemark											
El Salvador											
Équateur											
Espagne	25 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Estonie	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
États-Unis d'Amérique	27 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	-	✓	-	✓	Anglais
Ex-République yougoslave de Macédoine											
Fédération de Russie	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	Russe
Finlande	8 avril 2015	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	✓	✓	-	-	Anglais
France	10 avril 2015	Normale	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Français
Gabon											
Géorgie											
Grèce	27 mars 2015	Normale	Oui	-	✓	-	-	✓	✓	✓	Anglais
Grenade											
Guatemala	18 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Guinée-Bissau											
Honduras											
Hongrie	17 mars 2015	Normale	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Inde	31 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Iraq	9 octobre 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Arabe
Irlande	30 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Islande	26 octobre 2015	Aucune	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Israël	18 juin 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Italie	16 avril 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	-	-	✓	Anglais
Jamaïque											
Japon	2 avril 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Jordanie	31 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	-	-	-	✓	Anglais
Koweït											
Lettonie	30 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Libéria											
Liechtenstein	27 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Lituanie	30 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	-	✓	-	Anglais
Luxembourg											
Madagascar											
Maldives											
Mali											
Malte											
Maroc											
Monaco											
Monténégro	13 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	-	-	-	-	Anglais
Nauru											
Nicaragua											
Niger											
Norvège	26 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Nouvelle-Zélande	24 juillet 2015	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Pakistan	25 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	✓	-	Anglais
Panama											
Paraguay											

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Pays-Bas	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	✓	Anglais
Pérou	21 avril 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Espagnol
Philippines											
Pologne	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Portugal											
République de Corée	10 avril 2015	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	✓	-	-	-	Anglais
République de Moldova	8 avril 2015	Normale	Oui	-	-	-	-	-	-	✓	Anglais
République dominicaine											
République tchèque	17 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Roumanie	27 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	27 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Siège	31 mars 2015	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Vincent-et-les Grenadines											
Sénégal											
Serbie	22 juin 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Seychelles											
Sierra Leone											
Slovaquie	24 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Slovénie	12 juin 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Sri Lanka											
Suède	30 mars 2015	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Suisse	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Tadjikistan	11 juin 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Russe
Tunisie											
Turkménistan											
Turquie	31 mars 2015	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	Anglais

<i>État partie</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Présentation</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties</i>	<i>Formules utilisées</i>							
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>Langue</i>
Ukraine	25 mars 2015	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Uruguay											
Venezuela (République bolivarienne du)											
Zambie											

Annexe IV

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié (au 11 novembre 2015)

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Afrique du Sud	26 juin 1998
Albanie	28 août 2002
Allemagne	2 mai 1997
Argentine	21 octobre 1998
Australie	22 août 1997
Autriche	27 juillet 1998
Bangladesh	6 septembre 2000
Bélarus	2 mars 2004
Belgique	10 mars 1999
Bolivie (État plurinational de)	21 septembre 2001
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000
Brésil	4 octobre 1999
Bulgarie	3 décembre 1998
Burkina Faso	26 novembre 2003
Cabo Verde	16 septembre 1997
Cambodge	25 mars 1997
Cameroun	7 décembre 2006
Canada	5 janvier 1998
Chili	15 octobre 2003
Chine	4 novembre 1998
Chypre	22 juillet 2003
Colombie	6 mars 2000
Costa Rica	17 décembre 1998
Croatie	25 avril 2002
Danemark	30 avril 1997
El Salvador	26 janvier 2000
Équateur	14 août 2000
Espagne	27 janvier 1998
Estonie	20 avril 2000
États-Unis d'Amérique	24 mai 1999
Ex-République yougoslave de Macédoine	31 mai 2005
Fédération de Russie	2 mars 2005

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Finlande	3 avril 1998
France	23 juillet 1998
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	8 juin 2009
Grèce	20 janvier 1999
Grenade	10 décembre 2014
Guatemala	29 octobre 2001
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	30 octobre 2003
Hongrie	30 janvier 1998
Inde	2 septembre 1999
Iraq	24 septembre 2014
Irlande	27 mars 1997
Islande	22 août 2008
Israël	30 octobre 2000
Italie	13 janvier 1999
Jamaïque	25 septembre 2008
Japon	10 juin 1997
Jordanie	6 septembre 2000
Koweït	24 mai 2013
Lettonie	22 août 2002
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	19 novembre 1997
Lituanie	3 juin 1998
Luxembourg	5 août 1999
Madagascar	14 mars 2008
Maldives	7 septembre 2000
Mali	24 octobre 2001
Malte	24 septembre 2004
Maroc	19 mars 2002
Monaco	12 août 1997
Monténégro	30 décembre 2011
Nauru	12 novembre 2001
Nicaragua	5 décembre 2000
Niger	18 septembre 2007

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Norvège	20 avril 1998
Nouvelle-Zélande	8 janvier 1998
Pakistan	9 mars 1999
Panama	3 novembre 1999
Paraguay	22 septembre 2004
Pays-Bas	25 mars 1999
Pérou	3 juillet 1997
Philippines	12 juin 1997
Pologne	14 octobre 2003
Portugal	31 mars 1999
République de Corée	9 mai 2001
République de Moldova	16 juillet 2001
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	10 août 1998
Roumanie	25 août 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 février 1999
Saint-Siège	22 juillet 1997
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	29 novembre 1999
Serbie	14 février 2011
Seychelles	8 juin 2000
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	30 novembre 1999
Slovénie	3 décembre 2002
Sri Lanka	24 septembre 2004
Suède	16 juillet 1997
Suisse	24 mars 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999
Tunisie	23 mars 2006
Turkménistan	19 mars 2004
Turquie	2 mars 2005
Ukraine	15 décembre 1999
Uruguay	18 août 1998
Venezuela (République bolivarienne du)	19 avril 2005
Zambie	25 septembre 2013

Annexe V

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.17/1	Ordre du jour provisoire
CCW/AP.II/CONF.17/2	Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI)
CCW/AP.II/CONF.17/3	Rapport sur le fonctionnement et l'état du Protocole, questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié et évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.17/4	Coûts estimatifs de la Réunion de 2016 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.17/5	Coûts estimatifs de la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.17/6	Document final
CCW/AP.II/CONF.17/WP.1	Questionnaire sur la coopération internationale dans la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés (DEI)
CCW/AP.II/CONF.17/INF.1	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.17/CRP.1 [Anglais seulement]	Draft final document
CCW/AP.II/CONF.17/MISC.1	Liste provisoire des participants